

SEANCE DU 29 JUIN 2020

=====

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

MARIR K., WALLEMACQ H., BRANGERS J.M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M., LECOMTE J.C., DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA S., VAN CRANENBROECK A., WATTIEZ M., POTENZA D., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

=====

SEANCE PUBLIQUE

1. INFORMATION - MESURES PRISES PAR LA COMMUNE DURANT LES PERIODES DE PRE-CONFINEMENT ET DE CONFINEMENT

Le Bourgmestre informe l'assemblée des actions menées par la commune durant le confinement en donnant lecture du texte suivant :
«Du 18 mars au 3 mai, 46 jours de confinement et de chamboulement à la commune et au CPAS de Bernissart.

Si nous devons résumer cette période en quelques mots, on pourrait dire que c'était un moment d'adaptation et d'entraide.

Mais concrètement, que s'est-il passé à la commune et au CPAS?

Dès l'annonce du confinement mi-mars, la priorité a été de protéger tant le personnel communal et du CPAS que les citoyens tout en assurant une continuité des services publics. Il a donc fallu adapter le travail du personnel, élaborer des plans de confinement et de déconfinement du personnel selon les directives fédérales mais aussi pour que les missions essentielles puissent être remplies : travail à bureaux fermés, permanence téléphonique ou par mail, roulement dans les équipes pour éviter que les gens se croisent, matériel de protection et redéfinition des missions prioritaires pour les ouvriers,... Malgré les équipes réduites, les ouvriers ont continué à travailler et se sont concentrés sur les missions urgentes.

De même, les employés n'ont pas hésité à se rendre au bureau lorsque cela était nécessaire pour l'avancement des dossiers, même si ce n'était pas leur tour de rôle.

Les informations du centre de crise national (CNC) évoluent et se précisent de jour en jour, et même plusieurs fois par jour. A chaque fois, ce sont des documents à lire pour être à jour sur les recommandations à suivre. A cela s'ajoutent les circulaires wallonnes ou de la fédération Wallonie-Bruxelles (concernant l'enseignement, l'organisation du travail, les finances communales,...) Le collège s'est réuni plusieurs fois par semaine (y compris le week-end au moment fort de la crise) pour évaluer les mesures à prendre pour éviter la propagation du covid-19.

Nous avons tenté de vous informer au mieux de tous ces règles à respecter et ces changements dans l'organisation du travail de la commune : via le site internet mis très régulièrement à jour, via un feuillet d'information envoyé en toutes-boîtes, via une vidéo du bourgmestre, via des bâches en entrée de village,...

En tout cas, le personnel communal et du CPAS n'a pas chômé : vu la multiplicité des offres de bénévolat, la commune et son plan de cohésion sociale ont mis en place une plateforme Bernissart solidaire pour centraliser ces offres d'aide et les mettre en lien avec les demandes.

Via l'Agence de développement local (ADL), les indépendants et les commerces ont été aidés de différentes façons : informations sur aides possibles, coups de sonde pour faire l'état des besoins, relais des commerces et horeca restés ouverts ou offrant un service take-away... Maintenant que le déconfinement nous permet plus de libertés, continuons à soutenir le commerce local.

Le CPAS a également adapté son travail. Certains services ont été maintenus comme l'épicerie sociale et les repas chauds à domicile tandis que d'autres ont été ajoutés pour faire face à cette période particulière : livraison de courses à domicile et distribution de colis alimentaire. Les éco-cantonniers ont continué de sillonner la commune pour en assurer la propreté. Enfin, les permanences sociales se sont faites par téléphone.

Les écoles ont dû changer complètement leur organisation et une coordination s'est organisée en début de crise avec toutes les écoles (communales et libres) pour trouver des solutions aux différents défis. Un système de garde d'enfants a été mis en place pour les parents qui n'avaient pas d'autres solutions et des activités étaient suggérées aux enfants. Différents moyens ont été mis en place pour garder le contact avec les enfants : réseaux sociaux, vidéos, papiers,... Les équipes ont mis en place rapidement, au cas où, et les enseignants se sont mobilisés pour fournir régulièrement des suggestions d'activités aux enfants, via les réseaux sociaux, ainsi qu'un dossier

papier complet, sans obligation, mais avec la volonté de donner aussi des balises aux parents qui le souhaitent.

Nous avons participé au marché groupé de la zone de secours ce qui nous a permis de vous distribuer des masques (accompagnés des filtres du fédéral) gratuitement sans devoir attendre ceux du fédéral pour la population. Par contre, tout au long de la crise, la commune a participé à la distribution des masques pour le personnel soignant et à distribué des milliers de masques au personnel des services résidentiels, aux infirmiers à domicile, aux kinés, aux sage-femmes, au personnel des funérariums, aux dentistes, aux médecins.

Sans oublier les gants, tabliers, lunettes de protection.

Le service des finances a tenu à jour une matrice Covid permettant de lister l'ensemble des dépenses et recettes dues à la crise.

Le service des titres-services a maintenu des contacts réguliers avec les clients isolés et a dû équiper les techniciennes de surface de tablier, gants et chaussures.

Pour conclure, nous espérons que l'épidémie aura continué sa bonne évolution et qu'au moment de nous lire, cette crise sera bien dernière nous.

Merci à tout le personnel communal et du CPAS pour sa flexibilité et son travail.

Merci aux nombreux bénévoles qui ont oeuvré pour aider ceux et celles qui ont eu le plus de difficultés pendant cette crise.

Merci au personnel de première ligne (médical, la police, dans les magasins, pour la propreté,...)

Merci à vous, habitants de l'entité, pour votre compréhension et votre solidarité.

Ensemble nous avons été plus forts devant cette crise. Nous souhaitons que cet esprit d'entraide et de solidarité perdure. Prenez soin de vous et des autres. »

=====

Madame Martine Marichal, conseillère communale, entre dans la salle des délibérations.

=====

COMPTE COMMUNAL 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,
Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales introduite dans les 5 jours de la communication, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu que le compte est présenté par l'échevin des finances, Mr Luc Wattiez;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE PAR 13 OUI - 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella) :

Art. 1^{er}

D'approuver les comptes de l'exercice 2019 arrêtés aux chiffres suivants :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	59.658.153,37	59.658.153,37

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT(P-C)
Résultat courant	15.941.288,57	15.615.179,61	-326.108,96
Résultat d'exploitation (1)	17.635.214,24	18.286.588,80	651.374,56
Résultat exceptionnel (2)	1.060.021,15	1.043.551,62	-16.469,53

Résultat de l'exercice (1+2)	18.695.235,39	19.330.140,20	634.905,03
---------------------------------	---------------	---------------	------------

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	18.226.189,71	7.267.286,26
Non valeurs (2)	63.197,30	-
Engagements (3)	16.442.094,27	6.801.885,13
Imputations (4)	16.100.018,10	4.005.980,57
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.720.898,14	465.401,13
Résultat comptable (1-2-4)	2.062.974,31	3.261.305,69

Art. 2

De transmettre la présente délibération au service des Finances et au directeur financier ainsi qu'à la tutelle, conformément à l'article L3131-1, §1er 6° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

=====

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - COMPTE 2019

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'article 18 de ce décret insérant un article 112 ter à la loi organique et confiant ainsi au conseil communal la tutelle d'approbation sur le compte du CPAS ;

Attendu que le compte 2019 a été déposé à l'Administration communale en date du 26 mai 2020 ;

Le compte du CPAS de l'exercice 2019, vérifié et accepté par cet organisme en séance du Conseil de l'Action Sociale ce jeudi 18 juin, est présenté par Mr Luc Wattiez, échevin des finances, avec l'intervention de Mr Claude Monniez, Président du CPAS, qui apporte certaines précisions ;

Considérant que Monsieur Claude Monniez, Président du CPAS, après cette présentation et conformément à l'article 112ter al2 de la loi organique des CPAS, quitte l'enceinte réservée aux conseillers communaux pour rejoindre les rangs réservés au public ; en vertu de l'article L1122-19,2° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui lui interdit d'assister à l'examen du compte du CPAS ;

DECIDE :

D'approuver le compte 2019 du CPAS arrêté au 31 décembre 2019 :
Service ordinaire : par 12 oui - 3 non (Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Didier Delpomdor) - 5 abstentions (Savério Ciavarella, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer)
Service extraordinaire : par 15 oui - 5 abstentions (Savério Ciavarella, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer)

Il se présente suivant le tableau repris ci-dessous :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	1.596.956	1.596.956

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	3.601.495,64	3.604.960,16	3.464,52
Résultat d'exploitation (1)	3.625.544,78	3.647.444,24	21.899,46
Résultat exceptionnel (2)	4.343,69	15.552,26	11.208,57
Résultat de l'exercice (1+2)	3.629.888,47	3.662.996,5	33.108,03

	service ordinaire	service extraordinaire
1. Droits constatés au profit du CPAS	3631799,05	7943,55
Non valeurs et Irrécouvrables	19230,18	0,00
Droits constatés nets	3612568,87	7943,55
Engagements de dépenses contractés	3660616,80	14704,37
Résultat budgétaire positif		
négatif	-48047,93	-6760,82
2. Engagements	3660616,80	14704,37
Imputations de l'exercice	3642199,16	14704,37
Engagements à reporter	18417,64	0,00

Revu sa délibération du 3 décembre 2018 décidant de l'élection de plein droit des 9 conseillers de l'Action sociale du CPAS de Bernissart ;

Vu la délibération de ce jour acceptant la démission de Mr Jean Marie WATTIEZ de ses fonctions de conseiller de l'action sociale ;

Vu l'article 14 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que :

« Lorsqu'un membre, autre que le Président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil.

Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux. »

Attendu que la composition du CAS peut être décrite comme suit :

9 conseillers	5 hommes	4 femmes
	1 conseiller communal	8 hors conseil

Monsieur Jean Marie WATTIEZ, de sexe masculin peut donc être remplacé par un candidat homme ou femme, conseiller communal ou pas;

Attendu que Monsieur Jean Marie WATTIEZ a été présenté par le groupe politique Oxygène-IC, qu'il revient donc à ce même groupe de proposer un remplaçant ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe OXYGENE-IC et répondant aux prescrits de l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, à savoir :

- signé par la majorité des conseillers communaux de la liste ;
- contresigné par le candidat présenté ;

Attendu que cet acte propose le candidat suivant :
Monsieur CIAVARELLA Savério, demeurant chaussée Brunehault, 38 à 7321 Harchies en tant que remplaçant du conseiller démissionnaire;

Attendu que le candidat remplit les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 8, 9, 9bis et 9ter de ladite loi ;

EST ELU de plein droit en tant que conseiller de l'action sociale Monsieur Savério CIAVARELLA, né le 09/04/1987 et demeurant Chaussée Brunehault,38 à 7321 Harchies en tant que remplaçant du conseiller démissionnaire Jean Marie WATTIEZ.

Avant d'entrer en fonction, le nouveau membre du conseil de l'action sociale sera convoqué par le Bourgmestre aux fins de prêter entre ses mains et en présence de la Directrice générale de la commune le serment prescrit par l'article 17 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

Copie de la présente délibération ainsi que le procès-verbal de la prestation de serment seront transmis au nouveau conseiller et au Centre Public d'Action Sociale.

=====

REVISION DE LA DOTATION COMMUNALE 2020

A LA ZONE DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré en 2 niveaux, et plus particulièrement l'article 71 spécifiant que les décisions du Conseil communal relatives à la contribution de la commune à la zone de police, et ses modifications, sont envoyés endéans les 20 jours pour approbation au Gouverneur;

Revu sa délibération du 16 décembre 2019 fixant à 1.096.747,31€ la dotation communale à la Zone de Police Bernissart-Péruwelz, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2019 (1.044.521,25€) ;

Cette augmentation moins importante que prévue s'explique par des facteurs qui ont été plus favorables que prévus, par exemple :

- * le boni du compte 2019 supérieur à celle de 2018 ;
- * recettes d'arriérés plus importantes que prévues ;
- * majoration des dotations fédérales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE A L'UNANIMITE:

La dotation de la commune de Bernissart à la zone de police Bernissart-Péruwelz pour l'année 2020 est fixée à 1.065.411,68€, soit la dotation 2019 (1.044.521,25€) indexée de 2 %.

La présente délibération sera adressée au Gouverneur pour approbation.

=====

PLAN DE COHESION SOCIALE 2014 - 2019

**DECISIONS DU COLLEGE DU 23 MARS 2020 APPROUVANT LES
RAPPORTS 2019 FINANCIERS HORS ARTICLE 18**

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2020 approuvant le rapport financier du Plan de Cohésion sociale (hors article 18) de la commune de Bernissart du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 arrêté au montant justifié des dépenses de 165.957,60€ et une subvention de la Région wallonne de 130.605,01€ avec une part communale s'élevant à 35.352,59€ ;

Attendu que cette délibération a été prise en application de l'article 1 de l'AGW des Pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Attendu que les Chefs de groupe au Conseil communal en ont été informés par mail en date du 26 avril 2020 ;

Attendu que l'urgence et l'impérieuse nécessité sont motivées par le fait que les documents financiers relatifs à l'exercice 2019, y compris la délibération du Collège les approuvant, doivent être rentrés pour le 17 avril 2020, sous peine de perdre les subsides ;

Où Mr Savério Ciavarella informant que son vote sera un refus non pas pour le contenu du rapport financier en lui-même mais plutôt un refus quant à l'utilisation par le collège des pouvoirs spéciaux en application de l'article 1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon des pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 ;

PAR 13 OUI - 5 NON (Savério Ciavarella, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer) - 3 ABSTENTIONS (Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Didier Delpomdor) :

CONFIRME la décision du Collège communal du 23 mars 2020 approuvant le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale (hors article 18) de la commune de Bernissart pour l'année 2019 avec les chiffres suivants :

* dépenses : 165.957,60€

* subvention RW : 130.605,01€

* part communale : 35.352,59€

La présente délibération sera transmise au Pouvoir Subsidiant et aux services communaux concernés.

=====

**DECISIONS DU COLLEGE DU 23 MARS 2020 APPROUVANT LES
RAPPORTS 2019 FINANCIERS ARTICLE 18**

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2020 approuvant le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale (article 18) de la commune de Bernissart du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 arrêté au montant justifié des dépenses de 11.345,82€ et une subvention de la Région wallonne de 100 %, soit 11.345,82€ ;

Attendu que cette délibération a été prise en application de l'article 1 de l'AGW des Pouvoirs Spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribués au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Attendu que les Chefs de groupe au Conseil communal en ont été informés par mail en date du 26 avril 2020 ;

Attendu que l'urgence et l'impérieuse nécessité sont motivées par le fait que les documents financiers relatifs à l'exercice 2019, y compris la délibération du Collège les approuvant, doivent être rentrés pour le 17 avril 2020, sous peine de perdre les subsides ;

Oùï Mr Savério Ciavarella informant que son vote sera un refus non pas pour le contenu du rapport financier en lui-même mais plutôt un refus quant à l'utilisation par le collège des pouvoirs spéciaux en application de l'article 1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon des pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 ;

PAR 13 OUI - 5 NON (Savério Ciavarella, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer) - 3 ABSTENTIONS (Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Didier Delpomdor) :

CONFIRME la décision du Collège communal du 23 mars 2020 approuvant le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale (article 18) de la commune de Bernissart pour l'année 2019 avec les chiffres suivants :

* dépenses : 11.345,82€

* subvention RW : 11.345,82€

La présente délibération sera transmise au Pouvoir Subsidiant et aux services communaux concernés.

=====

PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASBL GRAINE

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'appel à projet du PCS 2020-2025 dans lequel s'est inscrite la commune de Bernissart en séance du Collège communal du 10 décembre 2018 ;

Attendu que dans le cadre du lancement de l'appel à projets, la possibilité était offerte à Bernissart de bénéficier d'une subvention complémentaire « Article 20 » de 7046,93 euros, durant toute la programmation, afin de soutenir des actions menées dans le Plan par des partenaires et donc renforcer les partenariats ;

Attendu que la condition pour obtenir ce subside complémentaire est la mise en place d'un transfert financier d'au moins 2.500€ vers une association partenaire dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale global ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 visant l'approbation et la mise en place du projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 qui prévoyait ce transfert financier de 2.500€ vers l'ASBL Amo Graine dans le cadre de l'action 1.1.02 « soutien scolaire solidaire - mobiliser des bénévoles pour apporter de l'aide à la réalisation de travaux scolaires » (page 4 du tableau de bord fourni lors du conseil du 27 mai) ;

Attendu que ce plan a reçu l'approbation du Gouvernement Wallon le 22 août 2019.;

Vu les objectifs attachés à l'action, à savoir "mobiliser des bénévoles pour apporter de l'aide à la réalisation des travaux scolaires (hors subvention école de devoirs et hors cadre scolaire)" ;

Attendu que pour pouvoir bénéficier de cette subvention, une convention de partenariat doit être conclue avec l'asbl partenaire pour toute la durée du plan 2020-2025 afin de mener à bien l' action, à approuver par le conseil communal ;

Vu la proposition de convention soumise au conseil communal par le collège communal, sur base d'une convention-type de la région wallonne
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

ART.1 : D'approuver la convention de partenariat 2020-2025 figurant en annexe de la présente avec l'ASBL « Amo Graine » dans le cadre de l'action «Soutien scolaire solidaire - mobiliser des bénévoles pour apporter de l'aide à la réalisation des travaux scolaires (hors subvention école de devoirs et hors cadre scolaire)» dans la thématique «favoriser l'acquisition des connaissances de base » (action 1.1.02 du pcs);

ART.2 : De charger Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale de la signature de la présente convention ;

ART.3 : La présente délibération sera transmise à l'ASBL « Amo Graine », au service des finances de l'administration communale, ainsi qu'à tout

=====

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES AILES DU PHOENIX

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'appel à projet du PCS 2020-2025 dans lequel s'est inscrite la commune de Bernissart en séance du Collège communal du 10 décembre 2018 ;

Attendu que dans le cadre du lancement de l'appel à projets, la possibilité était offerte à Bernissart de bénéficier d'une subvention complémentaire « Article 20 » de 7046,93 euros, durant toute la programmation, afin de soutenir des actions menées dans le Plan par des partenaires et donc renforcer les partenariats, à condition d'avoir prévu un autre transfert financier dans le PCS global pour un montant minimum de 2500 euros ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 visant l'approbation et la mise en place du projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 qui prévoyait la répartition de ces 7046,93 euros comme suit (page 4 du tableau de bord fourni lors du conseil du 27 mai):

- Transfert financier Art.20 : Asbl les Ailes du Phoenix - Alimentation saine et équilibrée (3.523,46 €)

- Transfert financier Art.20 : Asbl Centre de Planning familial « Le Safran »

- Accompagnement des personnes victimes de violences (3.523,47 €)

- Transfert financier PCS : Asbl AMO GRAInE - Soutien scolaire solidaire (2.500 €) - hors art 20 mais nécessaire pour avoir les subsides article 20

Attendu que ce plan a reçu l'approbation du Gouvernement Wallon le 22 août 2019;

Vu la notification du Gouvernement Wallon, reçue en date du 24 février 2020 octroyant à notre commune en définitive une subvention de 8924,40 euros dans le cadre de "l'article 20" du Plan de Cohésion Sociale pour la mise en œuvre des actions y afférents pour la période 2020-2025 en lieu et place des 7046,93 euros;

Vu la nouvelle répartition du subside permettant ainsi d'augmenter les moyens à rétrocéder aux 2 asbl, à savoir :

* Asbl les Ailes du Phoenix - Alimentation saine et équilibrée (4.462,20 €)

* Asbl Centre de Planning familial « Le Safran » - Accompagnement des personnes victimes de violences (4.462,20 €)

Considérant les obligations attachées à l'octroi de la subvention, à savoir la réalisation d'actions par des associations partenaires, que l'ASBL « les ailes du phoenix » est notre association partenaire pour travailler « l'alimentation saine et équilibrée » dans la thématique « sensibilisation à l'alimentation saine et équilibrée en collaboration avec les épiceries sociales (action 4.1.03 du pcs) ;

Vu les objectifs attachés à l'action, à savoir "sensibiliser, informer et communiquer sur l'importance d'avoir une alimentation saine et équilibrée à travers des tracts, conférences, ateliers,..." ;

Attendu que l' action s'adressera aux personnes fragilisées de l'entité de Bernissart ;

Attendu que pour pouvoir bénéficier de cette subvention, une convention de partenariat doit être conclue avec l'asbl partenaire pour toute la durée du plan 2020-2025 afin de mener à bien l' action, à approuver par le conseil communal ;

Vu la proposition de convention soumise au conseil communal par le collège communal, sur base d'une convention-type de la région wallonne
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

ART.1 : D'approuver la convention de partenariat 2020-2025 figurant en annexe de la présente avec l'ASBL « les ailes du phoenix » dans le cadre de l'action « l'alimentation saine et équilibrée » dans la thématique « sensibilisation à l'alimentation saine et équilibrée en collaboration avec les épiceries sociales (action 4.1.03 du pcs);

ART.2 : De charger Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale de la signature de la présente convention ;

ART.3 : La présente délibération sera transmise à l'ASBL « Les ailes du Phoenix », au service des finances de l'administration communale, ainsi qu'à tout autre service concerné.

=====
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DU
PLANNING FAMILIAL LE SAFRAN**

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'appel à projet du PCS 2020-2025 dans lequel s'est inscrite la commune de Bernissart en séance du Collège communal du 10 décembre 2018 ;

Attendu que dans le cadre du lancement de l'appel à projets, la possibilité était offerte à Bernissart de bénéficier d'une subvention complémentaire « Article 20 » de 7046,93 euros, durant toute la programmation, afin de soutenir des actions menées dans le Plan par des partenaires et donc renforcer les partenariats, à condition d'avoir prévu un autre transfert financier dans le PCS global pour un montant minimum de 2500 euros ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 visant l'approbation et la mise en place du projet de Plan de Cohésion Sociale

2020-2025 qui prévoyait la répartition de ces 7046,93 euros comme suit (page 4 du tableau de bord fourni lors du conseil du 27 mai):

-Transfert financier Art.20 : Asbl les Ailes du Phoenix - Alimentation saine et équilibrée (3.523,46 €)

-Transfert financier Art.20 : Asbl Centre de Planning familial « Le Safran » - Accompagnement des personnes victimes de violences (3.523,47 €)

-Transfert financier PCS : Asbl AMO GRAInE - Soutien scolaire solidaire (2.500 €) - hors art 20 mais nécessaire pour avoir les subsides article 20

Attendu que ce plan a reçu l'approbation du Gouvernement Wallon le 22 août 2019.;

Vu la notification du Gouvernement Wallon, reçue en date du 24 février 2020 octroyant à notre commune en définitive une subvention de 8924,40 euros dans le cadre de "l'article 20" du Plan de Cohésion Sociale pour la mise en œuvre des actions y afférents pour la période 2020-2025 en lieu et place des 7046,93 euros;

Vu la nouvelle répartition du subside permettant ainsi d'augmenter les moyens à rétrocéder aux 2 asbl, à savoir :

* Asbl les Ailes du Phoenix - Alimentation saine et équilibrée (4.462,20 €)

*Asbl Centre de Planning familial « Le Safran » - Accompagnement des personnes victimes de violences (4.462,20 €)

Considérant les obligations attachées à l'octroi de la subvention, à savoir la réalisation d'actions par des associations partenaires, que l'ASBL «Centre de planning familial Le Safran » est notre association partenaire pour travailler « l'accompagnement des personnes victimes de violence » dans la thématique « lutte contre les violences intrafamiliales et la maltraitance (action 5.7.02 du pcs) ;

Vu les objectifs attachés à l'action, à savoir "amener les personnes à risques à reconnaître leur statut de victimes et les accompagner" ;

Attendu que l' action s'adressera aux personnes fragilisées de l'entité de Bernissart ;

Attendu que pour pouvoir bénéficier de cette subvention, une convention de partenariat doit être conclue avec l'asbl partenaire pour toute la durée du plan 2020-2025 afin de mener à bien l' action, à approuver par le conseil communal ;

Vu la proposition de convention soumise au conseil communal par le collège communal, sur base d'une convention-type de la région wallonne

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

ART.1 : D'approuver la convention de partenariat 2020-2025 figurant en annexe de la présente avec l'ASBL « le centre du planning familial Le Safran » dans le cadre de l'action «l'accompagnement des personnes victimes de violence » dans la thématique «lutte contre les violences intrafamiliales et la maltraitance » (action 5.7.02 du pcs);

ART.2 : De charger Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale de la signature de la présente convention ;

ART.3 : La présente délibération sera transmise à l'ASBL « Centre du planning familial Le Safran », au service des finances de l'administration communale, ainsi qu'à tout autre service concerné.

=====

COMPTE 2019 DE LA REGIE COMMUNALE AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL (ADL)

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1120-30, L1231-1/2/3 et L3113-1 §5° ;

Revu la délibération du conseil communal du 24 septembre 2007 décidant :

- de créer une régie ordinaire ayant pour objet le développement local de la commune ;

- d'approuver le règlement statut, le bilan de départ et l'inventaire ;

Attendu que dans cette délibération a été approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut dans son arrêté du 18 octobre 2007 ;

Vu l'avis du Directeur Financier remis le 6 avril 2020 ;

Vu l'article 30 de l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales spécifiant que le conseil communal délibère sur les comptes et les états des recettes et dépenses ;

DECIDE PAR 16 OUI ET 5 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer):

Article 1 :

- d'approuver le compte de résultat 2019 de la régie ordinaire « Agence de développement Local » établi par le comptable de la régie et présentant :

En produits

Produits d'exploitation	29.799,82€
-------------------------	------------

Produits financiers	50.635,64€
Total produits	80.435,46€

En charges

Charges d'exploitation	77.600,32€
Total charges	77.600,32€

Soit un bénéfice de 2.835,14€ qui seront reversés à l'administration communale.

- d'approuver le bilan au 31/12/2019 présentant 18.885,53€ à l'actif et au passif ;

- d'approuver la balance globale des comptes au 31/12/2019 présentant un total au débit et au crédit de 612.305,37€ et un solde débit/crédit de 107.454,86€, dont 2.835,14€ de bénéfice à reverser à l'administration communale.

Article 2 : Un avis indiquant l'endroit où le compte peut être inspecté par le public sera affiché conformément à l'article 31 de l'arrêté du régent du 18 juin 1946.

Article 3 : La présente délibération sera soumise à la tutelle d'approbation, conformément à l'article L3131-1 §1, 5° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE - CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Revu sa délibération du 30 mai 2011 relative à la location du droit de chasse sur les terrains communaux pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2020;

Considérant que la jouissance du droit de chasse arrive à expiration le 30 juin 2020;

Vu la nécessité de renouveler le bail en cours et de fixer d'ores et déjà les clauses contractuelles de location que les adjudicataires éventuels devront respecter et le choix du marché en découlant;

Considérant que le souhait du collège est de proposer au locataire sortant de renouveler le bail aux mêmes conditions procédure de gré à gré, et en cas de désistement ou de non réponse, de proposer la location par soumission ;

Qu'au surplus, le notaire instrumentant en cas

d'adjudication publique, a fait savoir qu'il n'était pas favorable à une adjudication publique en cette période sensible ;

Qu'en effet une séance d'adjudication des baux de chasse attire un public nombreux ;

Considérant que ces clauses du cahier des charges ont été soumises à l'examen de la Région Wallonne, Division Nature et Forêts à Mons (Mr Dulière) ainsi qu'à l'UVCW (Mr Ransy);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-1;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE PAR 13 OUI - 8 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Martine Marichal, Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer):

Art.1 : d'approuver le cahier spécial des charges en vue du renouvellement de la location de chasses réparties en lots bien déterminés sur les terrains communaux selon les plans annexés et ce pour une période de 9 ans prenant cours le 1^{er} juillet 2020 pour se terminer le 30 juin 2029.

Art.2 : de choisir la procédure de gré à gré avec les locataires sortants et, pour ceux qui se désisteraient, de proposer les locations par soumission comme mode de passation de marché.

Art.3 : de charger le Collège communal de l'attribution définitive du marché à intervenir ultérieurement dans le respect du cahier spécial des charges.

Art.4 : la présente délibération et ses annexes seront transmises aux services communaux concernés.

=====
DECISION DU COLLEGE DU 23 MARS 2020 APPROUVANT LES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES AUTEUR DE PROJET DES TRAVAUX DU PIC 2019-2021 - CONFIRMATION RUE FERRER A BLATON

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2020 approuvant le cahier spécial des charges relatif au marché de services d'auteur de projet dans le cadre des travaux du PIC2019-2021 et plus précisément la remise en état de la rue Ferrer à Blaton ;

Attendu que cette délibération a été prise en application de l'article 1 de l'AGW des Pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice et compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Attendu que les Chefs de groupe au Conseil communal en ont été informés par mail en date du 26 avril 2020 ;

Vu l'accord du Directeur Financier en date du 25 avril 2020 ;

Attendu que l'urgence et l'impérieuse nécessité sont motivées par le souci de permettre aux auteurs de projet de finaliser au plus vite les dossiers afin de pouvoir adjuger les travaux dans les délais imposés par la Région wallonne, afin de ne pas prendre des subsides importants;

Oùï Mr Savério Ciavarella informant que son vote sera une abstention non pas pour le contenu du cahier spécial des charges auteur de projet mais pour l'utilisation par le collège des pouvoirs spéciaux en application de l'article 1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon des pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 ;

PAR 13 OUI ET 8 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Martine Marichal, Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer):

CONFIRME la décision du Collège communal du 23 mars 2020 approuvant le cahier spécial des charges relatif aux marchés de services d'auteur de projet dans le cadre du PIC 2019-2021 et plus précisément la remise en état de la rue Ferrer à Blaton.

La présente délibération sera transmise au Pouvoir Subsidiant et aux services communaux concernés.

=====

RUE DES VIEUX FOURS A BLATON

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2020 approuvant le cahier spécial des charges relatif au marché de services d'auteur de projet dans le cadre des travaux du PIC2019-2021 et plus précisément la remise en état de la rue des Vieux Fours à Blaton ;

Attendu que cette délibération a été prise en application de l'article 1 de l'AGW des Pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice et compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Attendu que les Chefs de groupe au Conseil communal en ont été informés par mail en date du 26 avril 2020 ;
Vu l'accord du Directeur Financier en date du 25 avril 2020 ;
Attendu que l'urgence et l'impérieuse nécessité sont motivées par le souci de permettre aux auteurs de projet de finaliser au plus vite les dossiers afin de pouvoir adjudger les travaux dans les délais imposés par la Région wallonne, afin de ne pas prendre des subsides importants;

Oui Mr Savério Ciavarella informant que son vote sera une abstention non pas pour le contenu du cahier spécial des charges auteur de projet mais pour l'utilisation par le collège des pouvoirs spéciaux en application de l'article 1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon des pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 ;

PAR 13 OUI ET 8 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Martine Marichal, Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer):

CONFIRME la décision du Collège communal du 23 mars 2020 approuvant le cahier spécial des charges relatif aux marchés de services d'auteur de projet dans le cadre du PIC 2019-2021 et plus précisément la remise en état de la rue des Vieux Fours à Blaton.

La présente délibération sera transmise au Pouvoir Subsidiant et aux services communaux concernés.

=====

RUE COURBEE A HARCHIES

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2020 approuvant le cahier spécial des charges relatif au marché de services d'auteur de projet dans le cadre des travaux du PIC2019-2021 et plus précisément la remise en état de la rue Courbée à Harchies ;

Attendu que cette délibération a été prise en application de l'article 1 de l'AGW des Pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice et compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Attendu que les Chefs de groupe au Conseil communal en ont été informés par mail en date du 26 avril 2020 ;

Vu l'accord du Directeur Financier en date du 25 avril 2020 ;

Attendu que l'urgence et l'impérieuse nécessité sont motivées par le souci de permettre aux auteurs de projet de finaliser au plus vite les dossiers afin de pouvoir adjudger les travaux dans les délais imposés

par la Région wallonne, afin de ne pas prendre des subsides importants;

Oui Mr Savério Ciavarella informant que son vote sera une abstention non pas pour le contenu du cahier spécial des charges auteur de projet mais pour l'utilisation par le collège des pouvoirs spéciaux en application de l'article 1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon des pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 ;

PAR 13 OUI ET 8 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Martine Marichal, Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer):

CONFIRME la décision du Collège communal du 23 mars 2020 approuvant le cahier spécial des charges relatif aux marchés de services d'auteur de projet dans le cadre du PIC 2019-2021 et plus précisément la remise en état de la rue Courbée à Harchies.

La présente délibération sera transmise au Pouvoir Subsidiant et aux services communaux concernés.

=====

MUR D'ENCEINTE DU CIMETIERE DE VILLE-POMMEROEUL

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2020 approuvant le cahier spécial des charges relatif au marché de services d'auteur de projet dans le cadre des travaux du PIC2019-2021 et plus précisément la reconstruction du mur d'enceinte du cimetière de Ville-Pommeroel ;

Attendu que cette délibération a été prise en application de l'article 1 de l'AGW des Pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice et compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Attendu que les Chefs de groupe au Conseil communal en ont été informés par mail en date du 26 avril 2020 ;

Vu l'accord du Directeur Financier en date du 25 avril 2020 ;

Attendu que l'urgence et l'impérieuse nécessité sont motivées par le souci de permettre aux auteurs de projet de finaliser au plus vite les dossiers afin de pouvoir adjudger les travaux dans les délais imposés par la Région wallonne, afin de ne pas prendre des subsides importants;

Oui Mr Savério Ciavarella informant que son vote sera une abstention non pas pour le contenu du cahier spécial des charges auteur de projet mais pour l'utilisation par le collège des pouvoirs spéciaux en

application de l'article 1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon des pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 ;

PAR 13 OUI ET 8 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Martine Marichal, Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer):

CONFIRME la décision du Collège communal du 23 mars 2020 approuvant le cahier spécial des charges relatif aux marchés de services d'auteur de projet dans le cadre du PIC 2019-2021 et plus précisément la reconstruction du mur d'enceinte du cimetière de Ville-Pommeroeul .

La présente délibération sera transmise au Pouvoir Subsidiant et aux services communaux concernés.

=====

MUR D'ENCEINTE DU CIMETIERE DE POMMEROEUL

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2020 approuvant le cahier spécial des charges relatif au marché de services d'auteur de projet dans le cadre des travaux du PIC2019-2021 et plus précisément des travaux de reconstruction du mur d'enceinte du cimetière de Pommeroeul ;

Attendu que cette délibération a été prise en application de l'article 1 de l'AGW des Pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice et compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Attendu que les Chefs de groupe au Conseil communal en ont été informés par mail en date du 26 avril 2020 ;

Vu l'accord du Directeur Financier en date du 25 avril 2020 ;

Attendu que l'urgence et l'impérieuse nécessité sont motivées par le souci de permettre aux auteurs de projet de finaliser au plus vite les dossiers afin de pouvoir adjuger les travaux dans les délais imposés par la Région wallonne, afin de ne pas prendre des subsides importants;

Oùï Mr Savério Ciavarella informant que son vote sera une abstention non pas pour le contenu du cahier spécial des charges auteur de projet mais pour l'utilisation par le collège des pouvoirs spéciaux en application de l'article 1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon des pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 ;

PAR 13 OUI ET 8 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Martine

Marichal, Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer):

CONFIRME la décision du Collège communal du 23 mars 2020 approuvant le cahier spécial des charges relatif aux marchés de services d'auteur de projet dans le cadre du PIC 2019-2021 et plus précisément la reconstruction du mur d'enceinte du cimetière de Pommeroeul .

La présente délibération sera transmise au Pouvoir Subsidiant et aux services communaux concernés.

=====

MESURES D'ALLEGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3° et L3132-1 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes ont touché et touchent encore, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien

aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;
Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes et/ou redevances ;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 devenue exécutoire par expiration du délai le 30 janvier 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur la force motrice;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 devenue exécutoire par expiration du délai le 30 janvier 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les agences de paris aux courses ;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 devenue exécutoire par expiration du délai le 30 janvier 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 devenue exécutoire par expiration du délai le 30 janvier 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les panneaux publicitaires ;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 devenue exécutoire par expiration du délai le 30 janvier 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 une taxe de séjour;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 devenue exécutoire par expiration du délai le 30 janvier 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 une taxe sur les terrains de camping ;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 devenue exécutoire par expiration du délai le 30 janvier 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 une taxe sur les dancings;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 devenue exécutoire par expiration du délai le 30 janvier 2020 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les friteries;
Vu la délibération du 28 octobre 2019 approuvée le 17 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur le droit de place sur les marchés publics ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 18 mai 2020 ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 9 juin 2020 ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

De réduire de 2 % par semaine de fermeture durant l'exercice 2020, le montant annuel de la taxe sur la force motrice établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 16 décembre 2019 devenue exécutoire par expiration du délai le 30 janvier 2020.

De réduire de 2 % par semaine de fermeture durant l'exercice 2020, le montant annuel de la taxe sur les agences de paris au courses établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 16 décembre 2019 devenue exécutoire par expiration du délai le 30 janvier 2020.

De réduire de 2 % par semaine de fermeture durant l'exercice 2020, le montant annuel de la taxe sur les enseignes et publicités assimilées établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 16 décembre 2019 devenue exécutoire par expiration du délai le 30 janvier 2020.

De réduire de 2 % par semaine de fermeture durant l'exercice 2020, le montant annuel de la taxe sur les panneaux publicitaires établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 16 décembre 2019 devenue exécutoire par expiration du délai le 30 janvier 2020.

De réduire de 2 % par semaine de fermeture durant l'exercice 2020, le montant annuel de la taxe de séjour établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 16 décembre 2019 devenue exécutoire par expiration du délai le 30 janvier 2020.

De réduire de 2 % par semaine de fermeture durant l'exercice 2020, le montant annuel de la taxe sur les terrains de camping établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 16 décembre 2019 devenue exécutoire par expiration du délai le 30 janvier 2020.

De réduire de 2 % par semaine de fermeture durant l'exercice 2020, le montant annuel de la taxe sur les dancings établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 16 décembre 2019 devenue exécutoire par expiration du délai le 30 janvier 2020.

De réduire de 2 % par semaine de fermeture durant l'exercice 2020, le montant annuel de la taxe sur les friteries établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 16 décembre 2019

devenue exécutoire par expiration du délai le 30 janvier 2020.

De réduire de 2 % par semaine de non tenue du marché pour cause de covid pour l'exercice 2020, le montant de la redevance sur le droit de place sur les marchés publics pour les marchands ayant souscrit un abonnement annuel pour les marchés hebdomadaires. établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 28 octobre 2019 approuvée le 17 décembre 2019.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette réduction, le contribuable devra indiquer sur sa déclaration les dates de début et de fin de la fermeture de son commerce, de son camping ou de non participations aux marchés hebdomadaire. Le nombre de semaines de fermeture/de non participation pourra alors être calculé et sera arrondi à l'unité supérieure.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

=====

AFFECTATION DE SOLDES D'EMPRUNTS ET D'ESCOMPTE AU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE

Sur proposition de Monsieur le Directeur financier;

Vu l'article 9 du R.G.C.C. (règlement général de la comptabilité communale) stipulant que le conseil communal peut inscrire des crédits en vue de les affecter au fonds de réserve extraordinaire :

Attendu que les éléments suivant peuvent y être transférés;

<u>Soldes d'emprunts</u>		
Emprunt n° 1183	Travaux d'aménagement du zoning industriel (1990)	2.051,39

Emprunt n° 1251	Acquisition de matériel informatique (1993)	1.417,03
Emprunt n° 1254	Acquisition d'un immeuble rue de la Station 11-13 (1995)	1.277,84
Emprunt n° 1304	Travaux de construction de logements pour personnes âgées (complément 2ème phase)(1996)	6.576,05
Emprunt n° 1384	Frais d'étude et travaux de voirie pour le lotissement « les Groseillers » (2000)	8.143,57
Emprunt n° 1489	Frais d'étude et travaux accès maison de l'emploi (2005)	0,60
Emprunt n° 1621	Frais d'étude et travaux au bâtiment Négresse (école des devoirs)	5.134,78
Emprunt n° 1625	Frais d'étude et travaux au bâtiment Négresse (salle des sports)	12.107,09
Emprunt n° 1660	Frais d'étude et travaux d'aménagement à l'église de Blaton	5.719,75
Emprunt n° 1908	Travaux d'extension cimetière d'Harchies	109,71
Emprunt n° 1926	Acquisition de matériel informatique	12.690,18
Emprunt n° 1934	Travaux d'extension cimetière d'Harchies	937,21
Emprunt n° 1937	Travaux de remplacement de la cabine haute tension (Acomal)	1.761,89
Emprunt n° 1943	Acquisition de matériel d'exploitation (crèche de Ville-Pommeroeul)	1.909,52
Emprunt n° 1944	Travaux d'aménagement des bureaux CAP	713,46
Emprunt n° 1945	Acquisition de matériel d'exploitation (lave-vaisselle)	3.366,18
Emprunt n° 1948	Acquisition de mobilier (crèche VP)	2.095,11
Emprunt n° 1955	Travaux à la crèche de VP	6.568,70
	Soit un total de	72.580,06
<u>Escompte de subvention</u>		
Escompte n°1903	Amélioration des sanitaires et mise en conformité de l'électricité (école de Ville-Pommeroeul)	5.139,52€

	Soit un total de	77.719,58
--	------------------	------------------

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : de transférer les montants repris ci-dessus soit un total de 77.719,58€ sur fonds de réserve extraordinaire du budget 2020.

Article 2 : d'envoyer cette décision à Monsieur le Directeur financier.

=====

RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE

Vu le décret du 12 avril 2001 et plus particulièrement l'article 33 ter §1 al.2, relatif à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité ;
Vu le décret du 19 décembre 2002 et plus particulièrement l'article 31 quater §1 al.2 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz ;
Considérant que, conformément aux décrets précités, les commissions locales pour l'énergie (CLE) adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la commission locale de l'énergie émis au cours de l'année écoulée ainsi que la suite qui leur a été réservée ;

Vu le rapport envoyé par la CPAS ;

PREND ACTE du rapport 2019 de la Commission locale de l'énergie (CLE).

=====

CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Revu sa délibération du 16 décembre 2019 décidant :

- d'utiliser la procédure ouverte pour la fourniture d'une balayeuse ;
- de couvrir la dépense par un emprunt ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 42101/74398 n°de projet 20200026 du budget extraordinaire 2020 et que la dépense sera couverte par un emprunt ;

Vu le cahier spécial des charges proposé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée, et particulièrement, ses articles 2 alinéa 22, 35 alinéa 1, 36 et 118 relatifs à la procédure ouverte ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et des services, telle que modifiée ;
Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 15 juin 2020 et, ce, conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis obligatoire remis par le Directeur financier en date du 15 juin 2020, joint en annexe et concluant que :
- un crédit budgétaire de 300.000€ est disponible à l'article budgétaire 42101/74398.2020 n° de projet 20200026 pour cet investissement ;
- le choix de la procédure ouverte respecte les règles en termes de marchés publics pour cet investissement ;

DECIDE PAR 16 OUI ET 5 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer) :

Art. 1 : d'approuver le cahier spécial des charges du marché de fourniture d'une balayeuse.

Art. 2 : de retenir la procédure ouverte conformément aux articles 2 alinéa 22, 35 alinéa 1, 36 et 118 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée.

Art. 3 : d'imputer la dépense qui précède à l'article 42101/74398 n° de projet 20200027 du budget extraordinaire 2020.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération aux différents services communaux concernés.

=====
CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR-TONDEUSE

Revu sa délibération du 16 décembre 2019 décidant :

- d'utiliser la procédure de marché public de faible montant pour la fourniture d'un tracteur-tondeuse ;
- de couvrir la dépense par un emprunt ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 42102/74398 n° de projet 20200027 du budget extraordinaire 2020 et que la dépense sera couverte par un emprunt ;

Attendu que ce marché peut donc être passé par procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42 §1er 1^o de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ainsi qu'à l'article 90 de l'arrêté royal « passation » du 18 avril 2017 renvoyant à l'article 11 alinéa 1^{er} 2^o du même arrêté, ce dernier fixant à 139.000,00 € HTVA le montant maximum du marché permettant l'application de la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le cahier spécial des charges proposé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et des services, telle que modifiée ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 12 juin 2020 et, ce, conformément à l'article L1124-40 §1er 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis obligatoire remis par le Directeur financier en date du 12 juin 2020, joint en annexe et concluant que :

- un crédit budgétaire de 30.000€ est disponible à l'article budgétaire 42102/74398.2020 n° de projet 20200027 pour cet investissement ;
- le choix de la procédure négociée sans publication préalable respecte les règles en termes de marchés publics pour cet investissement ;

DECIDE PAR 16 OUI ET 5 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer) :

Art. 1 : d'approuver le cahier spécial des charges du marché de fourniture d'un tracteur-tondeuse.

Art. 2 : de retenir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1^e, 1a de la Loi du 17 juin 2016, telle que modifiée.

Art. 3 : d'imputer la dépense qui précède à l'article 42102/74398 n° de projet 20200027 du budget extraordinaire 2020.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération aux différents

services communaux concernés.

=====

APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Vu la délibération du Collège communal du 2 juin 2020 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'acquérir un tracteur-tondeuse ;

Attendu que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés à l'article 42104/74398 n° de projet 20200041 du budget extraordinaire 2020 de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1 : la délibération susmentionnée est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

Art. 2 : la présente délibération sera remise sans délai à la recette communale et aux différents services communaux concernés.

=====

APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DE LA CAGE DE LANCER DE DISQUES ET DE LA CLÔTURE DU TERRAIN DE TENNIS

Vu la délibération du Collège communal du 2 mars 2020 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder aux travaux de réparation des montants de fixation de la cage de lancer du disque située sur la piste d'athlétisme et de la clôture du terrain de tennis ;

Attendu que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés à l'article 76402/72460 n° de projet 20200040 du budget extraordinaire 2020 de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1 : la délibération susmentionnée est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

Art. 2 : la présente délibération sera remise sans délai à la recette communale et aux différents services communaux concernés.

=====

APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION POUR LES TRAVAUX DE LA TOITURE DE L'ECOLE DE VILLE-POMMEROEUL

Vu la délibération du Collège communal du 24 février 2020 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder aux travaux de réparation de la toiture de l'école communale de Ville-Pommeroeul ;

Attendu que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés à l'article 72203/72460 n° de projet 20200039 du budget extraordinaire 2020 de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1 : la délibération susmentionnée est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

Art. 2 : la présente délibération sera remise sans délai à la recette communale et aux différents services communaux concernés.

=====

APPEL A CANDIDATS POUR L'EMPLOI DE DIRECTEUR/TRICE D'ECOLE

Attendu que Madame Catherine Dejaegher, Directrice de l'école communale de Blaton, est en congé de maladie depuis ce 1^{er} octobre 2019; que dès lors il y a lieu de procéder à l'appel à candidats pour une désignation dans un emploi temporairement vacant dont le Pouvoir Organisateur présume qu'il deviendra définitivement vacant à terme;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs tel que modifié par le décret du 14 mars 2019;

Attendu que la Commission Paritaire Locale, réunie le 10 juin 2020 a été consultée et n'a émis aucune objection sur la procédure de cet appel à candidats;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE par : 16 OUI et 5 ABSTENTIONS (Ciavarella Saverio - Marichal Martine - Vanwijnsberghe Bénédicte - Savini Anne-Marie - Deweer Laurent).

Art. 1 : de lancer l'appel à candidats pour une désignation dans une fonction de Directeur(trice) dans un emploi temporairement vacant dont le Pouvoir Organisateur présume qu'il deviendra vacant à terme, pour l'école fondamentale communale de Blaton.

Art. 2 : d'approuver le formulaire d'appel comprenant notamment les conditions d'accès à la fonction, le profil recherché et les modalités d'introduction des candidatures.

Art. 3 : de communiquer cet appel pour affichage, et ce pendant un délai de minimum 10 jours ouvrables (du 30 juin 2020 au 11 septembre 2020), aux chefs d'établissement.

Art. 4 : de placer la procédure d'information aux membres du personnel concernés, éloignés ou pas du service, sous la responsabilité des chefs d'école.

Art. 5 : La présente délibération sera transmise :

- à la prochaine réunion de la Commission Paritaire Locale, pour information;

- à la Fédération Wallonie-Bruxelles - enseignement maternel et primaire;

=====

RAPPORT RELATIF A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES PRISE DE CONNAISSANCE

Vu l'arrêté du 7 février 2013 du Gouvernement wallon relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les Communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics;

Vu que l'article 3 de cette réglementation prévoit l'obligation pour ces services d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente;

Vu que l'article 7 de cet arrêté impose, tous les deux ans pour le 31 mars, l'établissement d'un rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente. Que ce rapport est communiqué au Conseil communal, au Conseil de l'Action Sociale ou au Conseil provincial, ou à l'ensemble des Conseils concernés par une association de services publics.

Attendu qu'au 31 décembre 2019, sur les 190,71 ETP nous avons employé 7,30 ETP de travailleurs handicapés et que le nombre de travailleurs à employer s'élevait à 4,77 ETP.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PREND CONNAISSANCE:

- du rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31/12/2019;
- du fait que l'obligation spécifiée à l'article 3 de l'Arrêté du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés est rencontrée.

=====

ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE D'IDETA
APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 3 juillet 2020 par courrier daté du 2 juin 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté Royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IDETA de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale de l'IDETA du 3 juillet 2020 et de transmettre l'expression des votes de son conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée.

ARTICLE 2 :

D'approuver **PAR 13 OUI - 1 NON (Martine Marichal) - 7 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 3 juillet 2020 de l'IDETA :

1. Rapport d'activités 2019
2. Comptes annuels au 31/12/2020
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
8. Rapport du Comité de rémunération
9. Démission/Désignation d'administrateurs
10. ENORA - Augmentation de capital

ARTICLE 3 :

De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au secrétariat d'IDETA au plus tard le 1^{er} juillet 2020 à l'adresse suivante : charles@ideta.be

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

=====

ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE D'IMSTAM
APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la commune à l'I.M.S.T.A.M;

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30/04/2020, s'imposant aux intercommunales, sans nécessité d'adaptations statutaires, organiques ou de norme de fonctionnement de la part de celles-ci ;

Que le Conseil a l'obligation, dès lors, se prononcer sur l'ordre du jour, de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'à défaut de délibération, l'associé est considéré comme absent ;

Qu'il convient donc de soumettre l'ordre du jour au suffrage du Conseil communal de la commune de Bernissart ;

DECIDE D'APPROUVER PAR 16 OUI - 1 NON (Martine Marichal) - 4 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer):

Art.1 :

le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

Approbation du Procès-Verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2019.

le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

Compte de résultats et rapport de gestion et d'activités 2019.

le point 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

Modification budgétaire 2020.

le point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

Rapport du Réviseur.

le point 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de

l'IMSTAM à savoir :

Rapport du Comité de rémunération.

le point 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de

l'IMSTAM à savoir :

- Décharge aux administrateurs.

le point 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de

l'IMSTAM à savoir :

- Décharge au Réviseur.

Art.2 : De charger ses délégués à cette Assemblée, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour. Que la commune de Bernissart sera représentée par Madame la Conseillère Maud WATTIEZ.

Art.3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IMSTAM, rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI et aux différents services communaux concernés.

- à Mme la conseillère Maud Wattiez.

=====

MOTION CONTRE LA DELOCALISATION DE LA BANQUE BNP PARIBAS

Considérant que BNP Paribas Fortis a décidé de réduire le nombre d'agences sur le territoire belge ;

Considérant que l'agence BNP Paribas Fortis située à 7321 Blaton, rue de la Station 49b, sera délocalisée à 7500 Tournai, boulevard des combattants, 62-64;

Considérant la fracture numérique qui ne permet pas un accès identique à tous aux nouvelles technologies, en cela y compris les applications et logiciels permettant de gérer à distance les comptes bancaires ;

Considérant la situation des personnes âgées, à mobilité réduite ou porteuses d'un handicap réduisant leur capacité de déplacement ;

Considérant que cette délocalisation répond uniquement à des logiques de marchés, au détriment des Bernissartois possédant un compte chez BNP Paribas Fortis et plus particulièrement pour ceux n'ayant pas la possibilité de se déplacer facilement ;

Considérant les coûts supplémentaires à charge des bernissartois possédant un compte chez BNP Paribas Fortis

devant se rendre à une agence située à plus de 25km de l'agence située à la rue de la Station à Blaton ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de BNP Paribas Fortis une analyse quant à la pertinence d'une telle délocalisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

Article 1 : de solliciter auprès de la direction de BNP Paribas Fortis une analyse quant à la pertinence de délocaliser son agence de Blaton vers Tournai et de lui demander de reconsidérer sa position.

Article 2 : de demander au Collège communal de transmettre cette motion à la Direction de BNP Paribas Fortis et au Ministre Président de la Wallonie.

=====

QUESTIONS ORALES SUPPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DU CONSEILLER DIDIER DELPOMDOR

1. Entretien des sentiers et des cimetières :

« L'entité de Bernissart possède sur l'ensemble de son territoire une pléiade de sentiers. Avec le beau temps que nous connaissons actuellement, la marche est un loisir agréable. Cependant, nous constatons que l'entretien des certains sentiers n'a plus été effectué depuis plusieurs mois.

Pourriez-vous faire un état de lieux de tous les sentiers de l'entité? Tous les sentiers sont-ils entretenus? Un planning est-il prévu pour les ouvriers afin d'organiser une tournante dans l'entretien de ceux-ci? Dans un autre secteur, quelles sont les réponses aux mêmes questions concernant les cimetières? »

Réponse de l'échevine de l'environnement, Hélène Wallemacq :

Merci pour votre question qui permet de refaire le point sur deux matières qui touchent les habitants et habitantes.

Est-ce que je vais vous dire que tout est parfait dans l'entretien des sentiers ? Non.

Par contre, je vais tenter de vous expliquer ce qui est prévu (et ce qui aurait dû être fait). Comme vous le savez, la fondation rurale de Wallonie (FRW) accompagne un groupe de travail mobilité douce qui a pour but de définir des liaisons intravillages (piétonnes) et inter-villages (cyclistes). Après que les citoyens et les citoyennes volontaires aient travaillé sur carte au printemps passé et aient été vérifiés leurs hypothèses sur le terrain l'été passé, les agents de la FRW ont procédé à l'encodage de toutes les données dans un logiciel

de cartographie libre de droit qui nous permet d'avoir un topo des travaux et entretiens à faire pour ces liaisons. Ce tableau assez complet comprend des sections de trajet et précise différents détails comme :

- le type (sentier ou voirie) ;
- s'il y a un aménagement mobilité douce ;
- le revêtement du sol ;
- la largeur et la longueur ;
- des éventuelles remarques ;
- si la section est praticable, demande un entretien, a un problème de sécurité ou est inaccessible.

Ces résultats sont une bonne base pour pouvoir travailler et planifier le travail d'entretien des sentiers. Nous avons refait le point avec l'équipe de la fondation et la proposition est de phaser de la manière suivante :

- Même si nous avons axé le travail du GT mobilité douce sur les trajets quotidiens pour favoriser la mobilité douce dans la vie de tous les jours, la priorité pour cet été ira aux sentiers touristiques pour permettre aux visiteurs de profiter de ces sentiers (exemple : circuit crêtes à cayaux/circuit de la belle mort/circuit VTT du diamant noir) ;
- Ensuite, le travail doit aller vers les sentiers identifiés comme praticables pour vérifier s'ils le sont toujours et ceux qui demandent de l'entretien.
- Dans un troisième temps, les points noirs ou liaisons posant des problèmes de sécurité.
- Dans un quatrième temps, les liaisons considérées comme inaccessibles.

Malheureusement, la crise sanitaire est arrivée. Le service travaux n'a donc pas encore pu prendre connaissance de ce travail. Cela ne l'a pas empêché d'avancer dans l'entretien des sentiers

Une réunion est prévue ce début juillet pour que le logiciel de cartographie puisse être utilisé par des membres du personnel communal pour que nous puissions être autonomes à la commune et ne pas dépendre de la fondation rurale pour chaque mise à jour. ; Outre ces liaisons, nous attendons également un planning pour deux projets de mobilité douce qui seront subsidiés : les pistes cyclables au chemin de la nature et la liaison ravel vers la gare de Blaton. Nous serons attentifs à tout appel à projet ou subsides qui nous permettraient d'améliorer la mobilité douce dans l'entité.

Il y a encore du travail mais cela avance petit à petit.

En ce qui concerne les cimetières, je vais également tenter de répondre au mieux à vos questions.

Je comprends le sentiment des personnes qui viennent visiter leurs proches et qui voient un endroit qui semble mal entretenu. Cela laisse penser qu'on ne fait pas honneur aux personnes décédées. Ce n'est évidemment pas le cas. Les cimetières sont des lieux de recueillement et de souvenirs et ils méritent toute notre attention. Ici, non plus, je ne vais pas vous dire qu'ils sont parfaits. Je vais vous expliquer ce qui a été fait et ce qui est prévu pour améliorer la situation.

Tout d'abord, souvenez-vous que depuis juin 2019, l'usage des pesticides est interdit dans l'espace public en région wallonne. Les cinq cimetières de l'entité, comme partout en Belgique et dans beaucoup d'autres pays, étaient des endroits fort minéralisés et où les pesticides étaient énormément utilisés pour faciliter l'entretien. Ce n'est donc plus le cas. Pour des raisons de santé et d'environnement, c'est une bonne chose. Mais cela implique que nous avons dû changer notre façon de travailler.

En effet, nous avons deux possibilités : soit, nous continuons à vouloir tout désherber comme avant mais sans les pesticides, et cela prendra beaucoup de temps et d'investissements : soit nous repensons les espaces verts et les cimetières et nous gagnons du temps pour l'investir là où il est indispensable de désherber.

C'est cette deuxième option que Bernissart a choisie. La commune travaille à un aménagement différent et à une gestion différenciée des cimetières. Les ouvriers se forment et changent petit à petit leur façon de faire dans la gestion des cimetières. Ils ont été visités, sur invitations du PNPE, les cimetières d'Antoing et de Condé-sur-Escaut pour s'inspirer et échanger des bonnes pratiques. Partout, le défi est là. Il faut végétaliser les cimetières. Le but est de transformer nos cimetières en lieux de mémoire et où la nature reprend sa place. Ce prendra un peu de temps.

Concrètement, voici les différentes choses mises en place pendant cette période de transition :

- des tests d'enherbements ont été faits dans les cimetières d'Harchies et celui de Bernissart mais malheureusement, le résultat n'est pas encore concluant à cause du manque de pluie. Nous devons faire d'autres tests. Cela nous permettra d'avoir des allées enherbées qui demanderont moins d'entretien.

- du budget a été prévu pour

- 1° commander du matériel spécifique pour l'entretien des cimetières et réservé aux fossoyeurs. En effet, avant, ils n'avaient pas de matériel dédié et ce manque de matériel adapté avait des conséquences négatives sur leur travail.

2° 15000€ a été budgété pour végétaliser le cimetière de Ville-Pommeroeul avec l'aide d'une entreprise spécialisée.

- en attendant la végétalisation, nous avons aussi augmenté la main d'oeuvre. Cette année-ci, pour aider les deux fossoyeurs, un ouvrier avait été mis à disposition pour les soutenir. Cela aurait permis un meilleur entretien des cimetières malgré la surcharge de travail liée à la fin des pesticides. Malheureusement, deux personnes sur ces trois personnes dédiées aux cimetières sont tombées malades à cause du coronavirus. Ajouter à ça une adaptation du travail pendant la crise qui a réduit fortement le temps de travail du fossoyeur restant qui devait assurer les enterrements et l'entretien.

Rappelons que nous avons 5 cimetières (dont deux divisés en deux parties) qui couvrent 3,85ha + extension Harchies. Cela donne un état des lieux dans les cimetières qui est clairement à améliorer mais sur lequel nous travaillons. L'année passée, nous avons collaboré avec le CPAS pour donner un coup de boost à l'entretien. D'autres pistes pourront également être évoquées pour que le résultat soit là.

Concernant l'entretien, je voudrais également profiter pour rappeler aux proches des personnes décédées que le règlement sur les funérailles et sépultures rappelle dans son article 62 que la responsabilité de l'entretien des tombes (y compris de ses alentours) incombe aux titulaires, bénéficiaires ou leurs ayants droit. Le défaut d'entretien, qui constitue l'état d'abandon, est établi lorsque d'une façon permanente la tombe est malpropre, envahie par la végétation, délabrée, effondrée, en ruine ou dépourvue des signes significatifs de sépulture. Après un affichage d'un an à l'entrée du cimetière et devant la sépulture, la sépulture revient au gestionnaire public qui peut de nouveau en disposer.

L'entretien des cimetières est donc à la fois à la charge de la commune et des familles. C'est une co-gestion et de notre responsabilité commune.

Dans le futur, tout en assurant qu'une bonne gestion soit assurée, nous pourrions penser à d'autres travaux comme les murs des cimetières de Ville-Pommeroeul et Pommeroeul (prévus dans le plan PIC 2019-2021), l'embellissement de certaines entrées, un travail sur les bacs à ordures, les bancs, ... Une mise à jour du règlement communal sera éventuellement faite également. Ici aussi le travail ne manque pas. Sachez que je pense bien à vous qui avez perdu un ou plusieurs proches (pendant cette période de covid ou moins récemment). Nous travaillons pour que les cimetières soient des lieux les plus sereins possibles.

Merci aux fossoyeurs et aux ouvriers pour leur travail dans les cimetières pendant cette période spécifique de covid-19 mais également en dehors. Merci pour leur travail dans les sentiers mais également sur les voiries et dans les bâtiments. Enfin, merci également à l'agent qui s'occupe de tout l'administratif lié aux cimetières (demandes de concessions, exhumation, tombes avant 45, anciens combattants, respect de la législation,...).

Je voudrais conclure par une citation de Federico Garcia Lorca : «Rien n'est plus vivant qu'un souvenir». Merci pour votre attention. Donnons nous rendez-vous l'année prochaine pour refaire le point sur ces deux sujets.

2. Réception des procès-verbaux du Comité de concertation Commune-CPAS

« Le 30 septembre 2019, le conseil communal avait approuvé le règlement d'ordre intérieur (ROI) du Comité de concertation Commune-CPAS.

L'article 6 du ROI dispose que :

«Les directeurs généraux des deux administrations assurent le secrétariat du comité de concertation. Le procès-verbal est rédigé séance tenante en double exemplaire et signé par les membres présents.

Le Bourgmestre et le président du conseil de l'action sociale transmettent le procès-verbal de la réunion de concertation pour information au conseil intéressé lors de sa prochaine séance.

Chaque directeur général conserve un exemplaire du procès-verbal. Les directeurs généraux se concertent préalablement à la réunion quant à la répartition du travail matériel relatif à la rédaction du procès-verbal. »

Depuis le dernier conseil communal du 24 février 2020, un ou des comités de concertation Commune-CPAS s'est (se sont) déroulé(s) étant donné que le compte du CPAS 2019 devait faire l'objet d'une concertation suivant l'article 26 bis § 1° de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

« Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision du centre public d'action sociale qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation :

1° le budget et le compte du centre et ceux des hôpitaux qui dépendent de ce centre, »

Dès lors, nous vous demandons pourquoi nous n'avons pas reçu le(s) dit(s) document(s) et devons nous faire la demande après chaque réunion du comité de concertation commune-CPAS ? »

Réponse du Bourgmestre : Effectivement, le nouveau règlement d'ordre intérieur le prévoyant, un point d'information sera ajouté au conseil communal suivant lorsqu'un procès-verbal de réunion de concertation commune/CPAS aura été rédigé.

Pour les 2 réunions ayant eu lieu depuis le conseil de février, des copies ont été remises à chaque conseiller.

=====
**POINTS SUPPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DU CONSEILLER
DIDIER DELPOMDOR**

1. Chèques « Covid 19 » pour les commerces et indépendants locaux

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Didier Delpomdor le 24 juin 2020, point dont l'intitulé est « Chèques « Covid 19 » pour les commerces et les indépendants locaux .» ;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Didier Delpomdor libellé comme suit :

« LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°46 du 11 juin visant à déroger au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise Covid-19 et d'autoriser des déficits budgétaires ;

Vu plus précisément l'article 4 dudit arrêté :

L'article L1314-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation est complété par le paragraphe 6 suivant :

« §6. Au cours des exercices 2020 et 2021, il sera admis que les

dépenses spécifiques de relance en lien direct avec à la crise sanitaire inscrites au service ordinaire soient financées via un emprunt et via le rapatriement de fonds de réserves extraordinaires dans l'exercice propre du service ordinaire comme s'il s'agissait de provisions.

Le montant maximum autorisé du total cumulé de l'emprunt et du rapatriement de fonds de réserves extraordinaires pour l'ensemble des années 2020 et 2021 est de 100 euros par habitant.

La durée d'amortissement de l'emprunt est fixée à un maximum de 20 ans. Dans pareil cas, l'emprunt est d'abord inscrit comme il se doit au service extraordinaire et transféré dans la fonction ad hoc du service ordinaire comme s'il s'agissait d'une provision. » ;

Considérant que les Pouvoirs locaux sont les premiers intervenants sur le terrain, tant vis-à-vis des citoyens que de l'activité économique locale ;

Considérant que la crise a amené la fermeture des commerces locaux et qu'un plan de relance s'avère nécessaire ;

Considérant que des citoyens de l'entité de Bernissart ont vu leurs rentrées financières diminuées ;

Considérant que des citoyens de l'entité de Bernissart ont été mis au chômage économique ou licencié ;

Considérant que pour l'année 2019, le taux de chômage à Bernissart était de 16,9 % et que la crise risque d'augmenter le taux de chômage ;

Sur proposition des conseillers communaux Didier Delpomdor, Guillaume Hoslet et Aurélien Mahieu ;

DECIDE :

Article 1 : D'octroyer un chèque de 20,00€ à chaque habitant de l'entité de Bernissart.

Article 2 : ce chèque ne pourra pas être utilisé dans les supermarchés Aldi, Carrefour Market et Lidl afin de promouvoir et relancer nos commerces et indépendants locaux.

Article 3 : Ce chèque sera envoyé par courrier à chaque citoyen et pourra être utilisé jusqu'à la fin de l'année 2020.

Article 4 : D'effectuer un emprunt de 24.000,00€ sur base de l'article 4 de l'AGW de pouvoirs spéciaux n°46 sur 10 ou 20 ans. »

Où l'intervention de Mr le Bourgmestre stipulant que :
- Bernissart a pris la décision de distribuer un chèque de 10€/habitant suivant l'analyse de ses finances. C'est déjà plus que beaucoup de communes qui distribuent un montant par ménage ou avec une contribution minimale des citoyens. Le collège ne peut

nommer des enseignes de magasins dans lesquels les chèques ne pourront être utilisés, mais réfléchir sur un critère objectif ;
- Si les chèques sont envoyés par la poste, cela fait 5115 maisons, soit un coût de + de 7.000€, nous allons donc réfléchir à la distribution ;
- De plus, nous devons attendre la prochaine modification budgétaire qui prévoira cette dépense avant de pouvoir distribuer quoi que ce soit ;

Attendu que Mr Luc Wattiez, échevin des finances, précise qu'en distribuant 10€/habitant, nous pouvons emprunter sur 10 ans sans que la charge annuelle ne soit trop élevée, et sans échelonner la dette trop longtemps;

Décide par 3 oui - 3 abstentions (Savério Ciavarella, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe) - 15 non (Roger Vanderstraeten, Keltoum Marir, Hélène Wallemacq, Jean Marie Brangers, Luc Wattiez, Marina Kelidis, Claudette Patte, Anne Marie Savini, Claude Monniez, Frédéric Wattiez, Jean Claude Lecomte, Laurent Deweer, Antoine Van Cranenbroeck, Maud Wattiez, David Potenza) de refuser la proposition du conseiller communal Didier Delpomdor. .

=====

2. Distribution des sacs poubelle aux personnes qui ont déjà payé la taxe

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Didier Delpomdor le 24 juin 2020, point dont l'intitulé est «Distribution des sacs poubelle aux personnes qui ont déjà payé la taxe.» ;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis

sans délai par le

Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Didier Delpomdor libellé comme suit :

« LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique,

Vu la mesure prise par le Collège, malgré une situation financière difficile pour la commune, de prolonger jusqu'à la fin du mois de septembre le délai de paiement de la taxe déchets ;

Vu la décision de reporter la distribution des sacs-poubelle gratuits en octobre ;

Considérant qu'il était prévu que les distributions des sacs-poubelle gratuits s'effectuent dans chaque village entre le 9 au 12 juin 2020 ;

Considérant que les services de l'administration communale travaillent sur rendez-vous durant la phase de déconfinement ;

Considérant que le port du masque est obligatoire pour les citoyens dans l'administration communale ;

Considérant que nonobstant le report de la taxe déchets à la fin du mois de septembre, des citoyens l'ont déjà payée et qu'il ne faudrait pas les pénaliser en les faisant attendre le mois d'octobre pour recevoir leurs sacs-poubelle gratuits et d'être contraints de devoir acheter un nouveau rouleau dont les 10,00€ pourraient être utilisés à d'autres consommations ;

Considérant que les finances de certains ménages peuvent être en difficulté en ces temps de crise sanitaire et que l'achat d'un rouleau de 10,00€ pourrait compliquer leurs finances sachant qu'ils(le(s)) reçoivent habituellement durant le mois de juin ;

Considérant que la prise de rendez-vous lors de la distribution des sacs-poubelle permettra de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale en répartissant les arrivées et évitera les rassemblements;

Sur proposition des conseillers communaux Didier Delpomdor, Guillaume Hoslet et Aurélien Mahieu ;

Décide :

Article 1 : de permettre aux citoyens de venir retirer les sacs-poubelle gratuits aux guichets de l'administration communale à partir du 30 juin 2020 avec la prise d'un rendez-vous préalable par téléphone ou par mail, portant un masque au sein de l'administration communale, munis de sa carte d'identité, de son avertissement extrait de rôle ainsi que sa preuve de paiement de la taxe déchets. »

Attendu que Monsieur le Bourgmestre spécifie que les modalités de distribution des sacs poubelle gratuits ne sont pas de la compétence du conseil communal mais bien une organisation du collège communal qui décidera cette distribution lorsque les conditions sanitaires le permettront et déclare donc le Conseil communal incompetent.

=====

3. Personnel non enseignant - Covid 19 - Mesure fédérale relative au « congé parental corona » extension aux agents statutaires

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Didier Delpomdor le 24 juin 2020, point dont l'intitulé est «Personnel non enseignant - Covid 19 - Mesure fédérale relative au « congé parental corona » - extension aux agents statutaires. »

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Didier Delpomdor libellé comme suit :

*« LE CONSEIL COMMUNAL,
Délibérant en séance publique,*

Vu l'arrêté royal n°23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5,§1, 5° de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 (II) visant le congé parental Corona ;

Considérant l'urgence motivé par le fait que le congé parental « corona » instauré par l'arrêté royal des pouvoirs spéciaux n°23 précité du 13 mai 2020 a produit ses effets dès 1^{er} mai 2020 ;

Considérant que le congé parental « corona » s'applique automatiquement à tous les membres du personnel contractuel qui peuvent réduire leurs prestations de travail dans le cadre du congé parental assorti d'une allocation d'interruption de l'Office nationale de l'emploi ;

Que ce congé est, par conséquent, applicable aux membres du personnel contractuel de la commune de Bernissart ;

Considérant que la continuité des missions de service public dans le contexte de la pandémie du coronavirus rendant l'organisation du travail plus flexible pour les membres du personnel qui remplissent les conditions permettant de bénéficier d'un congé parental, nécessite d'adopter sans délai la même mesure en faveur du personnel statutaire ;

Considérant que l'allocation de l'Onem n'est octroyée au bénéficiaire qu'à la condition que le congé parental Corona soit statutairement prévu et ce, dans les mêmes conditions et règles que celles prévues dans l'arrêté royal n°23 dont question ;

Sur proposition des conseillers communaux Didier Delpomdor, Guillaume Hoslet et Aurélien Mahieu ;

Décide :

Article 1 : Le personnel statutaire de la commune bénéficie, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que le personnel contractuel, du congé parental « corona » tel que prévu par l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020 pris en exécution de l'article 5, §1, 5° de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus covid-19 (11) visant le congé parental corona dont les dispositions sont reproduites ci-après et font partie intégrante du statut du personne.

Article 2 : la présente délibération produit ses effets le 1^{er} mai 2020. Elle cesse d'être en vigueur à la date à laquelle l'arrêté

royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai cesse d'être en vigueur.

Article 3 : Si l'existence du congé parental « corona » est, par la suite, prolongée par les autorités fédérales, la présente délibération sera automatiquement prolongée dans les mêmes conditions et durée que celles décidées par ces autorités, sauf si le conseil communal en décide autrement par voie de délibération.

Article 4 : la présente délibération sera transmise à la tutelle spéciale d'approbation ainsi qu'au service des ressources humaines. »

Ouï Monsieur le Bourgmestre qui précise que le personnel ne peut pas recevoir tous les avantages ;

Ainsi, le personnel :

- * a pu rester chez lui durant cette période de COVID sans avoir été mis au chômage technique ;
- * bénéficiera de l'horaire d'été ;
- * bénéficiera de la stabilité de l'emploi en cette période ;

De plus, cette demande n'est pas une revendication du personnel qui a déjà fort apprécié les dispositions prises en sa faveur.

DECIDE PAR 3 oui - 5 abstentions (Savério Ciavarella, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer) - 13 non (Roger Vanderstraeten, Keltoum Marir, Hélène Wallemacq, Jean Marie Brangers, Luc Wattiez, Marina Kelidis, Claudette Patte, Claude Monniez, Frédéric Wattiez, Jean Claude Lecomte, Antoine Van Cranenbroeck, Maud Wattiez, David Potenza) de refuser la proposition du conseiller communal Didier Delpomdor.

=====

4. Intégrer l'obligation d'éteindre les robots tondeuses durant la nuit dans le règlement de Police
Modification du règlement de Police

Revu sa délibération du 28 octobre 2019 décidant :

- d'adopter le Règlement Général de Police Bernissart-Péruwelz modifié, tel qu'il figure en annexe de la présent ;
- de charger Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, dans le cadre de leurs attributions respectives, de l'exécution de la présente délibération, et en particulier la tâche de veiller à tenir à jour une

version coordonné du texte ;

- que le règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- que cette décision sera transmise au Collège Provincial pour mention au bulletin provincial ainsi qu'aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police, au Procureur du Roi, au Chef de Zone de la Police Bernissart/Péruwelz, à la Zone de secours, au Fonctionnaire-sanctionnateur communal, au Fonctionnaire-sanctionnateur provincial, au cabinet du Bourgmestre, au Directeur financier, à la Directrice générale et communiquée, pour suites voulues, aux responsables des différents services communaux ;
Attendu qu'il a été soulevé, ces dernières semaines, par les centres CREAVES wallons (centres de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage), la constatation d'un afflux important de hérissons souffrant de blessures (coupures au niveau du museau et des pattes, plaies infectées, nez entaillé, etc.) provoquées par des robots tondeuses que certaines personnes laissent tourner durant la nuit ;
Considérant que les hérissons partent à la chasse pour se nourrir dès la nuit tombée ;

Vu que les hérissons sont une espèce menacée ;

Considérant que les robots tondeuses fonctionnent peu importe le temps ;

Considérant que l'interdiction d'utiliser des robots tondeuses la nuit permettrait de protéger les hérissons, victimes de ces robots silencieux ;

Sur proposition des conseillers communaux Didier Delpomdor, Guillaume Hoslet et Aurélien Mahieu ;

DECIDE par 20 OUI - 1A (Laurent Deweer) :

Art. 1 : de modifier l'article 209 du Règlement Général de Police Bernissart-Péruwelz comme suit :

« Sur le territoire de l'entité, il est interdit de vendre, d'éliminer, de tuer, de piéger, de transporter ou de détenir en captivité des animaux sauvages sans permis ou sans autorisation. Par ailleurs, toute personne trouvant un animal blessé doit le faire parvenir auprès d'un centre de revalidation agréé.

Les robots tondeuses que certains laissent tourner durant la nuit mettent en danger la faune nocturne. Les hérissons, espèce menacée, sont tout particulièrement touchés. Pourtant, ces petits insectivores jouent un rôle crucial dans la biodiversité, ils aident à

préservent l'équilibre des espaces verts, régulent les populations de limaces, sauterelles, criquet, escargots, hannetons, mille-pattes ou encore charançons et sont une solution alternative efficace par rapport aux produits chimiques.

Il est interdit de perturber le milieu sauvage ainsi que les animaux qui y vivent par un comportement irresponsable. Par « comportement irresponsable », on entend tout fait ou acte qu'une personne raisonnable placée dans les mêmes circonstances ne poserait pas.

Il est interdit de relâcher des animaux provenant d'un élevage ou des animaux non indigènes.

Il est interdit de se livrer sur l'espace public, dans les lieux accessibles au public et dans les propriétés privées à une activité quelconque pouvant menacer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que la santé ou la vie des animaux telles que :

- avoir causé la mort ou la blessure grave des animaux appartenant à autrui, par l'effet de la divagation d'animaux, la vitesse, la mauvaise direction ou le chargement excessif de véhicules ;

- involontairement, par imprévoyance ou défaut de précaution ou volontairement, avoir causé les mêmes dommages par l'emploi ou l'usage d'armes, ou par le jet de corps durs ;

- avoir abandonné des animaux à l'intérieur d'un véhicule en stationnement s'il peut en résulter un danger ou une incommodité pour les personnes ou pour les animaux eux-mêmes ;

- **pour Bernissart, tous robots tondeuses ou tondeuses automatiques doivent être éteints de 18h à 9h tout au long de l'année.** ».

Art. 2 : de charger Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, dans le cadre de leurs attributions respectives, de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 : que la présente modification du Règlement Général de Police sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : la présente décision sera transmise au Collège Provincial pour mention au bulletin provincial ainsi qu'aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police, au Procureur du Roi, au Chef de Zone de la Police Bernissart/Péruwelz, au Fonctionnaire-sanctionnateur communal, au Fonctionnaire-sanctionnateur provincial, au cabinet du Bourgmestre, au Directeur financier, à la Directrice

générale et communiquée, pour suites voulues, aux responsables des différents services communaux.

=====

5. Prime communale à l'acquisition d'un système à composter - conclusion d'une convention de partenariat avec l'intercommunale Ipalle

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Didier Delpomdor le 24 juin 2020, point dont l'intitulé est «Prime communale à l'acquisition d'un système à composter : conclusion d'une convention de partenariat avec l'intercommunale ipalle.» ;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Didier Delpomdor libellé comme suit :

« LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret relatif aux déchets (art.16,22,27,27bis et 28) du 27 juin 1996 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que l'intercommunale de gestion des déchets ipalle organise chaque année une campagne de prévention des déchets ménagers basée sur le compostage à domicile ;

Considérant qu'ipalle propose aux citoyens qui suivent au préalable une séance d'information de 2 heures sur le compostage à domicile, l'achat de systèmes à composter à des prix très avantageux ou le remboursement à l'achat d'un système de leur choix ;

Considérant que la commune de Bernissart souhaite favoriser les bonnes pratiques de compostage dans l'entité, indépendamment de l'initiative d'ipalle ;

Considérant que l'intercommunale IPALLE dans un but de simplification administrative, propose aux communes qui le souhaitent de déduire directement le soir même de son animation au compostage la prime communale et de faire parvenir aux communes une facture globale et le listing des habitants ayant bénéficié de la réduction ;

Considérant que pour procéder de la sorte, une convention entre la commune de Bernissart et l'intercommunale Ipalle doit être signée ;

Sur proposition des conseillers communaux Didier Delpomdor, Guillaume Hoslet et Aurélien Mahieu ;

Décide :

Article 1 : que la prime communale est fixée à une seule par ménage, aux montants de :

- 10,00€ pour l'achat d'un fût ou tout autre matériel s'y apparentant ;*
- 30,00€ pour l'achat d'un silo ou tout autre matériel s'y apparentant ;*

Article 2 : que le montant cumulé de la prime communale et de celle accordée par l'intercommunale ipalle ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'achat du matériel de compostage.

Article 3 : que l'octroi de la prime est conditionné au respect des conditions suivantes dans le chef du bénéficiaire :

- engagement à suivre la séance d'information donnée par l'intercommunale Ipalle ;*
- engagement à placer la compostière sur le territoire communal ;*
- engagement à ne bénéficier que d'une prime par ménage ;*
- engagement à accepter une éventuelle vérification de l'installation ;*
- engagement à accepter les conditions générales d'Ipalle lors de l'inscription à une séance d'information ;*
- engagement de fournir une facture nominative ou un ticket de caisse en cas d'achat d'un système à composter via un autre fournisseur*

qu'Ipalle ;

Article 4 : de marquer son accord pour que la prime communale soit directement déduite le soir même de l'animation d'Ipalle ;

Article 5 : de signer la convention entre la commune de Bernissart et l'intercommunale qui définit la procédure de mise en œuvre de la déduction et la facturation globale ultérieure des primes déduites ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération :

- à la Directrice Générale ;
- au Directeur Financier ;
- au service environnement ;

Article 7 : de charger le collège communal, selon les dispositions prévues en l'article L1123-23, de l'exécution de la présente décision. »

Où la réponse de Monsieur le Bourgmestre stipulant que :

- * Beaucoup de personnes en achètent après les réunions pour un prix modique, qu'il serait inconvenant d'instaurer la gratuité ;
- * Si cela est gratuit, tout le monde va l'acheter, quitte à ne pas l'utiliser ou va la revendre ;
- * En demandant une somme, même modique, le citoyen montre sa volonté à vouloir acheter le dispositif ;

DECIDE PAR 3 Oui - 16 Non (Roger Vanderstraeten, Keltoum Marir, Hélène Wallemacq, Jean Marie Brangers, Luc Wattiez, Marina Kelidis, Claudette Patte, Claude Monniez, Frédéric Wattiez, Martine Marichal, Jean Claude Lecomte, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Antoine Van Cranenbroeck, Maud Wattiez, David Potenza). - 2 Abstentions (Savério Ciavarella, Anne Marie Savini) de refuser la proposition du conseiller communal Didier Delpomdor.

=====

6. Motion - proposition de signature par le conseil communal d'une motion demandant la reconnaissance de la Wallonie Picarde en tant que bassin de mobilité

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Didier Delpomdor le 24 juin 2020, point dont l'intitulé est «Motion - proposition de signature par le conseil communal d'une motion demandant la reconnaissance de la Wallonie Picarde en tant que bassin de mobilité.» ;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Didier Delpomdor libellé comme suit :

« *LE CONSEIL COMMUNAL,*

Délibérant en séance publique,

Considérant que la Wallonie est actuellement en train de réévaluer l'ensemble de son réseau de transports publics et ce sur l'ensemble de son territoire et que pour ce faire elle a créée en 2019 l'Autorité Organisatrice du Transport (AOT) qui a entre autres pour mission la définition de ce réseau structurant.

Les consultations sont menées via les organes de consultation des bassins de mobilité.

Si la Wallonie Picarde est depuis longtemps reconnue comme un bassin de vie comptant 23 communes, plus de 350 000 habitants et 8300 entreprises, elle n'est pas encore reconnue comme un bassin de mobilité à part entière.

Actuellement les 23 commune de Wallonie Picarde relèvent de l'Organe de Consultation du Bassin de Mobilité (OBCM) du Hainaut, un territoire qui reprend globalement celui de la Wallonie Picarde et celui du Coeur de Hainaut. Cet organisme compte donc actuellement 49 des 69 communes hennuyères, les 20 communes restantes étant appelées à former le futur bassin de mobilité de Charleroi-Métropole avec les communes de l'Arrondissement de Philippeville.

La Wallonie Picarde a des besoins particuliers en termes de mobilité qui ne correspondent pas à ceux de communes comme Mons ou La Louvière. La Wallonie Picarde est un territoire rural structuré autour de pôles urbains à tailles humaines.

Territoire frontalier, elle compte 9 communes comprenant une frontière avec la France et 11 communes jouxtant la Flandre dont 4 à facilités linguistiques.

La Wallonie Picarde se situe entre la Métropole de Bruxelles (1,2 millions d'habitants) et la Métropole de Lille (1,1 millions d'habitants), des spécificités influencent fortement sa mobilité notamment celles de ses 105.000 travailleurs et rend nécessaire la mise en place de réflexions spécifiques en la matière.

Si la Wallonie Picarde devenait à être reconnue comme un bassin de mobilité, celle-ci disposerait de son propre organe de consultation du bassin de mobilité. La réunion semestrielle avec les instances régionales, opérateur de transports de Wallonie, l'Autorité Organisatrice du Transport, le service public de Wallonie et un représentant du Ministre des Transports représenterait une fabuleuse opportunité d'améliorer la mobilité en Wallonie Picarde en nouant un dialogue régulier entre les communes et la région.

Cet organe est même essentiel dans le développement d'un territoire et ce nouvel OBCM Wapi produirait une gouvernance plus efficiente en ce sens qu'il permettrait de rassembler au sein d'une même dynamique territoriale les enjeux socio-économiques et environnementaux.

Qui plus est la Wallonie Picarde a comme projet à l'échelle de son territoire une centrale locale de mobilité.

Aux égards de ce qui précède, la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux prie instamment l'Autorité Organisatrice du Transport qui a la responsabilité d'émettre des propositions sur l'évolution des bassins de mobilité dans les mois à venir, de reconnaître la Wallonie Picarde et ses 23 communes comme un bassin de mobilité à part entière propre au territoire de la Wallonie Picarde.

Sur proposition des conseillers communaux Didier Delpomdor, Guillaume Hoslet et Aurélien Mahieu ;

Décide :

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu et de signer la motion proposée par la Commission Mobilité de la Conférence des Bourgmestres relative à la reconnaissance de la Wallonie Picarde en tant que bassin de mobilité.

Article 2 : De demander au Collège communal de transmettre copie de la présente motion pour information, disposition ou exécution :

- à la Directrice Générale ;*
- à la Commission mobilité de la Conférence des Bourgmestres et des*

élus territoriaux de Wallonie picarde. »

Oui Madame l'échevine de la Mobilité, Hélène Wallemacq qui stipule que depuis 2019, l'organisation des transports en commun a été modifiée en région wallonne. L'Autorité organisatrice propose des organes de consultation. Le nôtre réunit la wallonie picarde, le borinage et le coeur du hainaut. Il concerne un territoire allant de Comines à La Louvière en passant par Ath et notre commune. Certains aiment l'idée d'avoir un maximum d'instances qui couvrent le territoire de la wapi. D'autres pensent que c'est bien d'avoir un territoire suffisamment grand pour faciliter les liens entre bassins de vie. Pour le collège, l'instance est trop jeune. L'évaluation va avoir lieu sur fonctionnement et elle doit avoir lieu. Il est donc trop tôt pour se prononcer sur une option ou une autre.

DECIDE PAR 3 Oui - 3 Abstentions (Savério Ciavarella, Anne Marie Savini, Laurent Deweer) - 15 Non (Roger Vanderstraeten, Keltoum Marir, Hélène Wallemacq, Jean Marie Brangers, Luc Wattiez, Marina Kelidis, Claudette Patte, Claude Monniez, Frédéric Wattiez, Martine Marichal, Jean Claude Lecomte, Bénédicte Vanwijnsberghe, Antoine Van Cranenbroeck, Maud Wattiez, David Potenza) de refuser la proposition du conseiller communal Didier Delpomdor.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====